Docusign Envelope ID: 6E435444-A0AD-44F3-9B6D-1DC465EACDB5

CCI LANDES
DES HOMMES ET DES FEMMES POUR ENTREPRENDRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 24/38 Barème de remboursement des frais professionnels des membres et collaborateurs de la CCI

Les membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, valablement réunis le lundi 25 novembre 2024,

En application de ces dispositions, l'article 1.1.4 du règlement intérieur de la CCI Nouvelle-Aquitaine précise que *« Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres élus et des membres associés ou de leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation , ainsi que ceux exposés par les personnels de la CCI dans le cadre de leurs missions, peuvent être pris en charge par celle-ci sur présentation de justificatifs et dans des conditions et des barèmes prédéfinis par l'assemblée générale de la CCI en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale».*

Le remboursement des frais de transport utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles, est calculé en application des barèmes frais kilométriques, en vigueur, de l'administration fiscale. Le remboursement des autres frais de transport est effectué sur la base des frais réellement engagés et justifiés. S'agissant des frais d'hébergement et de repas, ils sont remboursés sur la base des justificatifs et dans la limite des plafonds définis dans les tableaux ci-dessous.

Les frais engagés doivent être strictement limités aux besoins liés à l'exercice du mandat. Les justificatifs doivent être impérativement adressés à la CCI des Landes sur le logiciel de gestion des notes de frais N2F à partir des codes d'accès qui ont été adressés à chaque membre (sur demande) et doivent préciser la date, le lieu et l'objet de la réunion laquelle doit être liée à un ordre de mission ou un mandat de représentation.

Docusign Envelope ID: 6E435444-A0AD-44F3-9B6D-1DC465EACDB5

Barème de remboursement des frais de mandat et de représentation des membres élus	
Nature de frais	**Base de remboursement**
Indemnités kilométriques	Barème fiscal en vigueur (plafonné à 7 CV)
Repas (déjeuner/dîner) - France métropolitaine	26 €/personne/repas : Hors Paris 31 €/personne/repas : Paris
Repas (déjeuner/dîner) – Hors France	Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économique acceptable
Repas avec invité(s) extérieur(s)	France : 80 €/personne/repas avec accord du président Etranger : Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économiquement acceptable
Hébergement (petit déjeuner inclus) - France métropolitaine	100 €/personne/nuitée : hors Paris 300€/personne/nuitée : Paris Autorisation de dépassement exceptionnel en période de forte activité évènementielle, dans la limite du caractère économiquement responsable
Hébergement (petit déjeuner inclus) – Hors France	Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économique acceptable
Train	Elus (TGV Bordeaux-Paris) Première classe La seconde classe est à privilégier dans tous les autres cas

Barème de remboursement des frais des collaborateurs	
Nature de frais	**Base de remboursement**
Indemnités kilométriques	Barème fiscal en vigueur (plafonné à 7 CV) et sur présentation des justificatifs
Autoroute et parking	Frais réels, sur présentation de justificatifs
Train	2nde classe
Repas (déjeuner / dîner)	19,10€ / personne / repas
Hébergement (petit déjeuner inclus)	100€ / personne / nuitée : hors Paris 160€ / personne / nuitée : Paris Autorisation de dépassement exceptionnel en période de forte activité évènementielle, dans la limite du caractère responsable.
Taxis	Frais réels, sur présentation de justificatifs, devant conserver un caractère économique responsable

Les remboursements sont effectués sur la base de notes de frais établies dans le logiciel N2F à partir des justificatifs dûment fournis.

Docusign Envelope ID: 6E435444-A0AD-44F3-9B6D-1DC465EACDB5

Considérant l'exposé préalable,

DECIDENT, d'approuver le barème de remboursement des frais professionnels des membres.

DONNENT tout pouvoir au Président, pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 33 Voix contre : 0 Abstention : 0

Fait à Mont de Marsan, le 27 novembre 2024

Le Président

DocuSigned by:

François Lafitte

3BF519D98D1E490...

François LAFITTE